

- fiche technique -
2011-2012

ORGUE-INTERPRÉTATION

Discipline principale

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeurs/Assistants

Michel BOUVARD
Olivier LATRY

Horaires : lundi et mardi : 8h00-22h00, salle d'orgue/amphithéâtre du Musée de la musique

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études - Crédits européens ECTS

3 ans maximum, à raison d'un cours individuel ainsi que d'une classe commune obligatoire par semaine.
180 ECTS.

N.B : à l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans - 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} Cycle supérieur, du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

Objectifs

Maîtrise musicale (technique et expressive) de "l'instrument-orgue".
Développement de la personnalité artistique.
Sensibilisation au contexte professionnel.

Contenu

Mise en place d'un programme d'études adapté aux besoins de chaque élève pour parvenir aux objectifs ci-dessus.
Travail avec les deux professeurs, selon les besoins pédagogiques.

Examens de contrôle - 1^{er} cycle supérieur

En fin de première année :

- 1) J.S. BACH : 2^e et 3^e mouvements d'une sonate en trio au choix ;
- 2) une tierce en taille au choix ;
- 3) une œuvre de virtuosité « néoclassique » (Dupré, Duruflé, Alain, Messiaen) ou « contemporaine ».

La durée totale des œuvres présentées sera comprise entre 20 et 25 minutes. Le programme sera joué de mémoire, sauf éventuellement l'œuvre contemporaine.

En fin de deuxième année :

Semi-autonomie : programme travaillé en début d'année avec le professeur puis repris seul par l'élève au moment du concours, à l'exception de l'œuvre imposée.

- 1) un ensemble de pièces caractéristiques de musique française (plein-jeu, tierce en taille, basse de trompette, récit, grand-jeu, ...)
- 2) J.S. BACH : Prélude et Fugue ou Toccata et Fugue ou Fantaisie et Fugue, au choix ;
- 3) une œuvre romantique ;
- 4) une œuvre contemporaine imposée, affichage six semaines avant l'examen.

La durée totale des œuvres présentées sera comprise entre 35 et 40 minutes. Le programme sera joué de mémoire, à l'exception de l'œuvre contemporaine.

Examen final du DNSPM

Examen public - Durée : 25 minutes (maximum) de musique sur chacun des deux orgues, le même jour :

Orgue Dupont : le programme comprend obligatoirement :

- 1) une œuvre de J.S. Bach ;
- 2) une œuvre française composée entre 1650 et 1750 ;
- 3) une des deux rubriques ci-dessous :
 - une œuvre latine des XVII^e ou XVIII^e siècles,
 - une œuvre anglo-saxonne des XVII^e ou XVIII^e siècles

Orgue Rieger : le programme comprend obligatoirement :

- 1) une œuvre contemporaine ;
- 2) deux ou trois rubriques ci-dessous :
 - une œuvre d'un compositeur du XIX^e siècle (Franck, Liszt,...) ;
 - une œuvre d'un compositeur « charnière » XIX^e-XX^e siècles (Widor, Vierne, Tournemire,...) ;
 - une œuvre « néo-classique » (Dupré, Duruflé, Alain, Messiaen,...).

Le programme sur l'orgue Rieger sera joué de mémoire, à l'exception de l'œuvre contemporaine.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire. Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur d'orgue-interprétation	114,5
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• formation musicale	8
• analyse-instrumentistes	8
• basse continue	16
• initiation à l'écriture B	8
• improvisation	18
• langue vivante	1
• connaissance du contexte professionnel	2
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix	4,5

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) d'Orgue-interprétation est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. Evolution du langage - Analyse ;
 3. Questions spécifiques d'Histoire de la musique (à choisir – cf. brochure Licence http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure_Licence_20112012_du_validee07092011.pdf).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée 2012-2013 en 1^{er} cycle supérieur

Limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né après le 1^{er}/10/1988).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2011 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 3 au 7 mars 2012]

Admissibilité :

- 1) J.S. BACH : Final d'une des six sonates en trio au choix ;
- 2) J. BRAHMS : un choral au choix parmi les Onze Préludes de chorals opus 122 ;
- 3) une œuvre imposée ; affichage un mois avant le concours.

L'une au moins des œuvres n° 1, n° 2 ou n° 3 devra être interprétée de mémoire.

Admission :

- 1) J.S. BACH : une œuvre au choix parmi la liste suivante :
Fugue alla gigue en *sol* majeur BWV 577
Fugue en *ré* majeur BWV 532
Fugue en *sol* mineur BWV 542
Fugue en *ut* majeur BWV 564
- 2) une tierce en taille au choix ;
- 3) Alexandre GUILMANT : Final de la première sonate
- 4) réalisation à vue d'une basse chiffrée accompagnant un instrument soliste (précédée d'une courte préparation en loge avec clavier) ;
- 5) harmonisation au clavier d'un choral (précédée d'une courte préparation en loge sans clavier).

L'une au moins des œuvres n° 1, n° 2 ou n° 3 devra être interprétée de mémoire.

La totalité des épreuves pour le concours d'entrée se déroulera sur l'orgue Rieger du Conservatoire.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

Durée des études - Crédits européens ECTS

2 ans, à raison d'un cours individuel ainsi que d'une classe commune de deux heures par semaine.
120 ECTS.

N.B : ce cycle est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} Cycle supérieur.

Objectifs

Approfondissement des différents styles historiques et esthétiques.
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Travail de répertoires spécifiques.
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.
Travail avec les deux professeurs, selon les besoins pédagogiques.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Le récital de fin de première année de 2^e cycle supérieur consistera en un programme de 40 minutes (maximum) de musique « virtuose », joué sur l'orgue Rieger.

Le programme sera établi en accord avec les professeurs, et comportera une pièce imposée, affichée six semaines avant l'examen.

Le programme sera interprété de mémoire, sauf pour certaines œuvres contemporaines.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, sur un orgue dans Paris, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

Attestations préalables au récital de 2^e année :

Trois attestations délivrées par les professeurs (éventuellement assistés d'un musicien interne au CNSMDP) seront nécessaires pour pouvoir se présenter au récital de 2^e année. Ces évaluations seront organisées par les professeurs lors de classes communes, et seront réparties, selon l'évolution des étudiants, entre le mois de novembre de la première année de 2^e Cycle supérieur et le mois de décembre de la deuxième année de 2^e Cycle supérieur.

Elles consisteront en :

- 1) 15 à 20 minutes de musique française classique sur l'orgue du Château de Versailles ;
- 2) 15 à 20 minutes de musique polyphonique sur l'orgue italien du CNSMDP ;
- 3) 30 minutes de Bach et/ou musique allemande (Buxtehude, Bruhns, etc) sur l'orgue Dupont de la Cité.

Récompenses

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien Bien ou Assez Bien - épreuve suivie d'un entretien avec le jury.

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix d'Orgue-interprétation est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix d'Orgue-interprétation est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur d'Orgue-interprétation conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le Prix d'orgue-interprétation	88
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• une discipline complémentaire optionnelle	8
• langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
• méthodologie de recherche	3
• travail d'étude personnel	9
• aspects pratiques du métier	2
• initiation à la pédagogie	2
• mise en situation professionnelle	6

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Concours d'entrée 2012-2013 en 2^e cycle supérieur

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né *après* le 1^{er}/10/1984).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2011 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Les candidats reçus au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter avant le 31 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme de fin de 1^{er} cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui expose les motivations de la candidature.

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [les 6 et 7 mars 2012]

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- une œuvre imposée, affichage le 6 décembre 2011 ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr)